



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2014/037

Genève, le 11 août 2014

CONCERNE:

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE

#### Suspension des importations de trophées issus de la chasse sportive aux éléphants d'Afrique prélevés en République Unie de Tanzanie et au Zimbabwe

1. La présente notification est publiée à la demande des Etats-Unis d'Amérique.
2. Les Etats-Unis souhaitent informer les Parties à la CITES qu'ils ont suspendu les importations suivantes :
  - a) trophées issus de la chasse sportive aux éléphants d'Afrique prélevés en République-Unie de Tanzanie au cours de l'année civile 2014 ; et
  - b) trophées issus de la chasse sportive aux éléphants d'Afrique prélevés au Zimbabwe au cours de l'année civile 2014.
3. Les Etats-Unis, après examen des informations disponibles, estiment qu'ils ne sont pas en mesure de rendre les avis positifs requis aux termes de la CITES pour autoriser l'importation de trophées issus de la chasse sportive aux éléphants d'Afrique prélevés en République-Unie de Tanzanie au cours de l'année civile 2014. En outre, ils ne sont pas en mesure de déterminer que "l'abattage de l'animal dont le trophée est destiné à être importé favorise la survie de l'espèce", conformément à la règle particulière relative aux éléphants de la loi sur les espèces menacées d'extinction (*Endangered Species Act*), une mesure nationale plus stricte. Les Etats-Unis, n'ayant pas été en mesure d'établir ces préalables nécessaires, suspendent les importations de trophées d'éléphants prélevés en Tanzanie au cours de l'année civile 2014. Ils réévalueront cette décision pour l'année civile 2015, ou après réception d'informations nouvelles démontrant une amélioration de la situation des éléphants en République-Unie de Tanzanie.
4. La population d'éléphants du Zimbabwe étant inscrite à l'Annexe II, aux termes de la CITES l'importation de trophées de chasse n'exige par un avis préalable du pays d'importation. Toutefois, en vertu de la loi des Etats-Unis sur les espèces menacées d'extinction (*Endangered Species Act*), l'avis exigé pour l'importation de trophées d'éléphants depuis la République-Unie de Tanzanie s'applique également aux trophées d'éléphants provenant du Zimbabwe. Les Etats-Unis estiment qu'à cette date, ils ne disposent pas d'informations suffisantes pour émettre l'avis requis. En conséquence, et tant qu'ils n'auront pas obtenu et examiné des informations supplémentaires permettant l'émission d'un avis positif, les Etats-Unis suspendent temporairement l'importation des trophées d'éléphants prélevés au Zimbabwe à compter du 4 avril 2014. Une décision définitive sur la levée éventuelle de cette suspension sera prise en juillet 2014.

5. Pour un complément d'information sur ces décisions, voir les liens ci-dessous :

République-Unie de Tanzanie – Avis de commerce non-préjudiciable de la CITES affiché sur le site : <http://www.fws.gov/international/pdf/non-detriment-finding-2014-elephant-Tanzania.pdf>;  
Loi des Etats-Unis sur les espèces menacées d'extinction (*Endangered Species Act*), avis préalable affiché sur le site : <http://www.fws.gov/international/pdf/enhancement-finding-2014-elephant-Tanzania.PDF>

Zimbabwe - Loi des Etats-Unis sur les espèces menacées d'extinction (*Endangered Species Act*), avis préalable affiché sur le site : <http://www.fws.gov/international/pdf/enhancement-finding-2014-elephant-Zimbabwe.PDF>